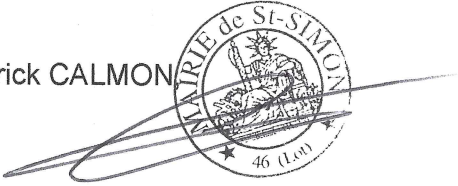
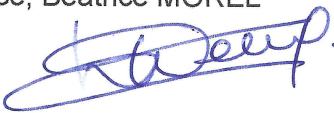


<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 10</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 1</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 10</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 10</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents :</b> Mmes ARETS Pascale, MOREL Béatrice et BROQUERIE Nicole, Mrs CALMON Patrick - FRAYSSE Alexandre - HODIN Nicolas-LAFFERRAIRE Michel, Olivier MOREL, VAYSSIE Sébastien, et VILLEPONTOUX Yannick Formant la majorité des membres en exercice Excusés : PRUNET Catherine Absents : Néant <b>Procuration : Néant</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	06/09/2022 19/09/2022 Béatrice MOREL

Objet de la délibération :  N° 2022-09-14-46DE  <b>Réforme des modalités de publicité des actes (délibérations, décisions, arrêtés...)</b>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu l'article 78 de la loi « <b>engagement et proximité</b> » habilitant le gouvernement à modifier par voie d'ordonnance "les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont leur entrée en vigueur est fixée au 01 juillet 2022, le Maire propose de modifier les modes de diffusion des actes tels que délibérations et procès-verbaux".</li> </ul> <p><b>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De valider la diffusion des actes tels que les délibérations et Procès-verbaux, par voie d'affichage sur le tableau de la Mairie et via le site Internet de la commune. La diffusion par mail aux habitants est abandonnée</li> </ul> <p>•</p> <p><b><u>ADOPTE</u> :</b> à l'unanimité des membres présents.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus.  A Saint-Simon le 14/09/2022</p> <p>Le Maire, Patrick CALMON</p>  <p>La secrétaire de Séance, Béatrice MOREL</p> 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 10</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 1</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 10</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 10</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Mmes ARETS Pascale, MOREL Béatrice et BROQUERIE Nicole,  Mrs CALMON Patrick - FRAYSSE Alexandre - HODIN Nicolas-LAFFERRAIRE Michel, Olivier MOREL, VAYSSIE Sébastien, et VILLEPONTOUX Yannick  Formant la majorité des membres en exercice  Excusés : PRUNET Catherine  Absents : Néant  <b>Procuration : Néant</b></p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	06/09/2022 19/09/2022 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  N° 2022-09-14-47DE  <b>Adhésion des SIAEP Felzins/Lentillac, SIAEP Sud Ségala et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA</b>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023,</li> <li>• Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023,</li> <li>• Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1er janvier 2023,</li> <li>• Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1er juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023,</li> <li>• Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et</li> </ul>
--	---

de la commune de Terrou au 1er janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1er janvier 2023,

- Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De donner son accord pour l'intégration des SIAEP Felzins/Lentillac, SIAEP Sud Ségala et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA. Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.  
A Saint-Simon le 14/09/2022

Le Maire, Patrick CALMON

La secrétaire de Séance, Béatrice MOREL

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Simon, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Béatrice Morel'. The signature is written in a cursive style.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 10</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 1</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 10</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 10</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Mmes ARETS Pascale, MOREL Béatrice et BROQUERIE Nicole,  Mrs CALMON Patrick - FRAYSSE Alexandre - HODIN Nicolas-LAFFERRAIRE Michel, Olivier MOREL, VAYSSIE Sébastien, et VILLEPONTOUX Yannick  Formant la majorité des membres en exercice  Excusés : PRUNET Catherine  Absents : Néant  <b>Procuration : Néant</b></p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	06/09/2022 19/09/2022 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  N° 2022-09-14-48DE  <b>Modification des statuts du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA</b>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,</li> <li>• Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1er janvier 2023,</li> <li>• Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.</li> <li>• <b>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> :</b></li> <li>• D'approuver la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA. Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p><b><u>ADOpte</u> :</b> à l'unanimité des membres présents.</p>
--	--



Fait et délibéré les jour mois an que dessus.  
A Saint-Simon le 14/09/2022

Le Maire, Patrick CALMON





La secrétaire de Séance, Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 10</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 1</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 10</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 10</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents :</b> Mmes ARETS Pascale, MOREL Béatrice et BROQUERIE Nicole, Mrs CALMON Patrick - FRAYSSE Alexandre - HODIN Nicolas-LAFFERRAIRE Michel, Olivier MOREL, VAYSSIE Sébastien, et VILLEPONTOUX Yannick Formant la majorité des membres en exercice Excusés : PRUNET Catherine Absents : Néant <b>Procuration :</b> Néant
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	06/09/2022 19/09/2022 Béatrice MOREL

<b>Objet de la délibération :</b>  N° 2022-09-14-49DE  <b>Modifications des heures de présence du secrétariat et d'ouverture de la Mairie au public</b>	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la demande de Madame Fryon-cance, recrutée en tant qu'adjointe administrative en remplacement de Madame Pinquié, Monsieur le Maire propose la modification des horaires d'ouvertures de la Mairie au public.</li> <li>• <b>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :</b></li> <li>• De valider la modification des horaires d'ouverture au public et statue sur la proposition ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>• - lundi de 09h00 à 12h30</li> <li>• - Mercredi de 09h00 à 12h30</li> <li>• - vendredi 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00</li> </ul> </li> <li>• <b>ADOPTE :</b> à l'unanimité des membres présents.</li> </ul> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus.  A Saint-Simon le 14/09/2022</p> <p>Le Maire, Patrick CALMON</p>  <p>La secrétaire de Séance, Béatrice MOREL</p> 
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.